

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

COMMUNE DE  
SOISY SUR ECOLE  
(91840)

CANTON DE  
MENECY

N°2023\_03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze janvier à neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Laure CADOT, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme CADOT Laure, M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, M. DUJARDIN Réginald, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. HAMEL Olivier, M. RUELLÉ Alain, Mme SCHAEFFER Séverine, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé, Mme HERARD Anne-Sophie.

Absents et excusés : M. LEFEVRE Gérald donne pouvoir à Mme CADOT Laure, Mme LE CORRE Sophie donne pouvoir à M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, Mme REALI Jeannine donne pouvoir à Mme SCHAEFFER Séverine.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Madame SCHAEFFER Séverine.

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES (à caractère permanent)**

Suite aux élections municipales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente (CAO).

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est précisé par l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 1414-2 du CGCT.

La commission d'appel d'offres est notamment convoquée dans le cadre des appels d'offres afin :

- d'opérer une sélection des candidatures qui lui sont soumises,
- de juger les offres déposées par les candidats à l'aide de critères d'analyse objectifs,
- de procéder au classement de ses offres et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune,
- le cas échéant, de déclarer une procédure infructueuse si aucune offre satisfaisante n'a été déposée.

La commission d'appel d'offres est composée :

- du maire, président de la commission ;
- de trois membres titulaires du conseil municipal, élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- de trois membres suppléants du conseil municipal, élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DATE DE  
CONVOCAZION  
11 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE  
20 janvier 2023

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 3

OBJET :  
**ELECTION DES  
MEMBRES DE LA  
COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES  
(à caractère  
permanent)**

Accusé de réception en préfecture  
091-219105996-20230115-2023-03-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2023  
Date de réception préfecture : 20/01/2023

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Enfin il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a le droit.

Les conditions de dépôt des listes ont été fixées lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2022 :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes doivent être déposées à la mairie de Soisy-sur-Ecole, Place de la Mairie, 91840 Soisy-sur-Ecole ;
- les listes doivent être déposées au plus tard le 6 janvier 2023 sous pli fermé, avec la mention « Election de la commission d'appel d'offres »

Les listes suivantes ont été déposées en mairie dans le respect des règles fixées :

La liste « Ensemble pour Soisy » a été déposée le 5 janvier 2023 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAGARRIGUE Laurent	LEFEVRE Franck
DUJARDIN Réginald	LEFEVRE Gérald
RAMAHEFASOLO Nora	CALVARRO DOMINGUEZ Philippe

La liste « Soisy Un Nouvel Horizon » a été déposée le 5 janvier 2023 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SCHAFFUSER Patrice	HERARD Anne Sophie
	BESSON Hervé

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, en vertu de ce même article, le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel ».

L'attribution des sièges de titulaires ou de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège vacant revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, DESIGNER les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres permanente de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAGARRIGUE Laurent	LEFEVRE Franck
DUJARDIN Réginald	LEFEVRE Gérald
SCHAFFUSER Patrice	HERARD Anne Sophie

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,  
Laure CADOT**

Accusé de réception en préfecture  
091-219105996-20230115-2023-03-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2023  
Date de réception préfecture : 20/01/2023